499

LETTRES PATENTES DU ROI,

Sur le Décret de l'Assemblée Nationale, qui autorise la Municipalité de Paris à faire évacuer le Couvent des Récollets du faubourg Saint-Laurent, & celui des Dominicains de la rue Saint-Jacques, pour y établir des dépôts de mendicité ou ateliers de charité.

Cas
folio
FRL
10326

no. 35

Données à Saint-Cloud, le 18 Juin 1790.

Transcrits en la Chambre des Comptes, le 22 desdits mois & an.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront ; SALUT.

L'Assemblée Nationale, par son Décret du 10 de ce mois, a autorisé, & nous autorisons la Municipalité de Paris, en exécution du Décret du 20 mai, par Nous sanctionné, sur la mendicité, à faire évacuer le Couvent des Récollets du faubourg Saint-Laurent & celui des Dominicains de la rue Saint-Jacques, pour être provisoirement employés à servir, soit de dépôt aux Mendians infirmes, soit d'ateliers de travail pour les Mendians valides.

Chargeons de plus la Municipalité de Paris, de prendre sur les fonds qu'elle est autorisée à percevoir, par le Décret du 8 du présent mois, que Nous avons pareillement sanctionné, pour assurer des moyens de subsistance aux Religieux de ces deux Maisons, soit qu'ils veulent être transférés dans d'autres Couvens de leur Ordre, soit qu'ils déclarent vouloir jouir du bénéfice de nos Lettres patentes sur les Décrets des 19, 20 février & 20 mars derniers.

MANDONS & ordonnons aux Tribunaux, & à la Municipalité de la ville de Paris, que les présentes ils fassent transcrire sur leurs Registres, lire, publier, afficher & exécuter. En foi de quoi Nous avons signé & fait contresigner cesdites présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'État. A Saint-

Cloud, le dix-huitième jour du mois de juin, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-dix, & de notre règne le dix-septième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, DE SAINT-PRIEST. Et scellées du Sceau de l'État.

Transcrits sur les Registres de la Chambre des Comptes, ouï & ce requérant le Procureur général du Roi; imprimés, publiés & affichés. A Paris le vingt-deux Juin mil sept cent quatre-vingt-dix. Signé *MARSOLAN.*

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCC. XC.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCC. XC.